



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C084

**Interdiction du stationnement
Parking de l'Ancienne Mairie
Avenue de Saint-Germain
Pose d'une borne de recharge de véhicule électrique**

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU la demande en date du 10 juin 2024 de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – Colombes – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur GRILLON Johny, afin de procéder à la réalisation d'un massif pour la pose d'une borne de recharge de véhicule électrique sur le parking de l'Ancienne Mairie sis avenue de Saint Germain, pour le compte du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) – Espace « la Bonde » – 6 rue des Artisans – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représenté par Monsieur DOS RAMOS Paulo ;

VU les lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux emplacements du parking de l'Ancienne Mairie sis avenue de Saint Germain, afin de permettre la réalisation des travaux susvisés,

ARRETE

Article 1er : A compter du 26 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur deux emplacements du parking de l'Ancienne Mairie, sis avenue de Saint Germain, afin de permettre les travaux susvisés (voir photo ci-jointe).

Article 2 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux sera enlevé par les services spécialisés.

Article 3 : La société aura la charge de la signalisation du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Port-Marly, le 12 juin 2024
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,
des grands projets et de l'environnement,

Rodolphe SOUCARET

Emplacement Borne de Recharge de Véhicule Électrique

Commune: LE PORT-MARLY

Adresse: AVENUE DE SAINT-GERMAIN

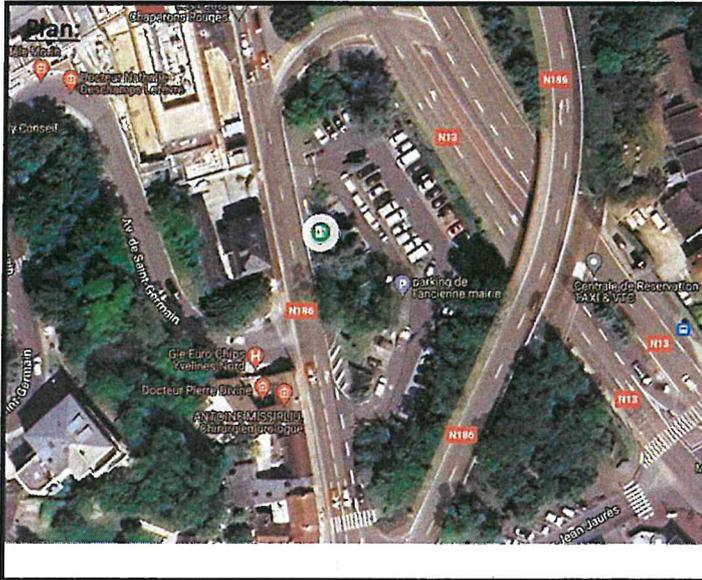


Photo :



DONNEES DE LA STATION

Nom de la Station: LE PORT-MARLY - ANCIENNE MAIRIE **Nombre de Bornes sur la Station:** 1

PERSONNE A CONTACTER EN MAIRIE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX

Nom (en capitales):	Prénom:
Fonction:	
☎ :	Courriel:

PERSONNE SIGNATAIRE

Pour la Commune	Pour le SEY: M. DOS RAMOS PAULO
Date :	Date : 21/05/2024
Visa :	<p>Visa :</p>